

# VILLE DE CHATELET 2e Div.

(Anciennement CHATELÉNEAU 1e Div.)

Contenance, d'après mesurage : 3 ares 88 centiares.

## Mitoyennetés :

- Entre des lettres A et B, le mur séparant les maisons n°s 342 et 344 est mitoyen. Les cheminées, armoires et enfoncements généralement quelconques pouvant exister seront maintenus, mais il ne pourra plus en être créé d'autres.
- Entre les lettres C-D-E, mur privatif à ériger par l'acquéreur, sur son bien, en vue de séparer les remises faisant partie de la vente de celles restant la propriété du vendeur.

## Servitudes :

- Les eaux pluviales provenant des toitures, versants de façade à rue, des maisons n°s 340, 342 et 344, continueront à s'écouler comme cela se pratique actuellement dans une corniche commune pour s'évacuer ensuite vers l'égout communal par un tuyau de descente situé contre le pignon de la maison n°344.
  - L'acquéreur fera les travaux nécessaires pour récupérer sur son fonds, les eaux pluviales provenant de la toiture, versant arrière, de la maison vendue, ainsi que des remises faisant partie de son bien.
- Il en est de même pour le vendeur concernant les biens dont il reste propriétaire, maisons n°s 340 et 342, ainsi que les remises situées à l'arrière.
- Entre les lettres G et H, les plantations existantes situées sur la propriété du vendeur, à une distance moindre que la distance légale, pourront être maintenues.
  - La fenêtre indiquée au plan par la lettre F, avec vue sur la propriété vendue, sera maintenue.

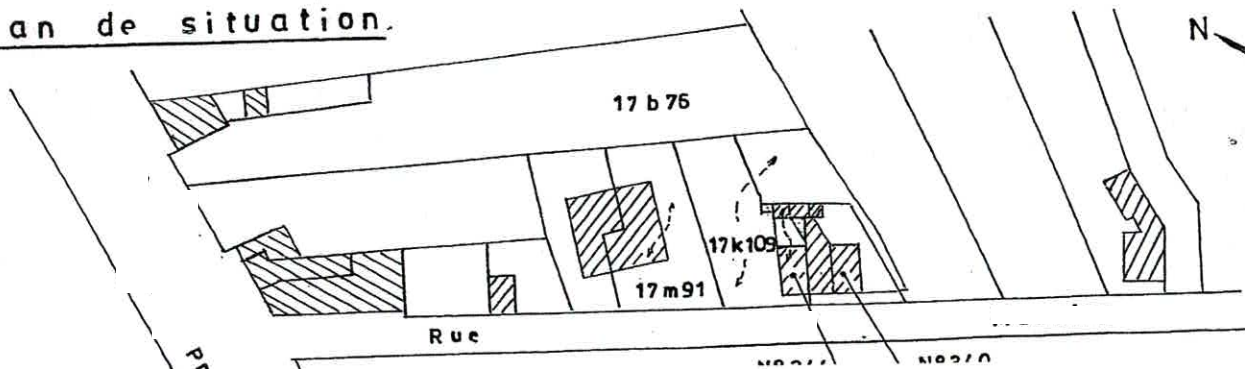
Levé et dressé par le Géomètre-  
Expert Immobilier soussigné, légalement  
assermenté par le Tribunal de Première  
Instance de Bruxelles.

Le 31 mars 2005.

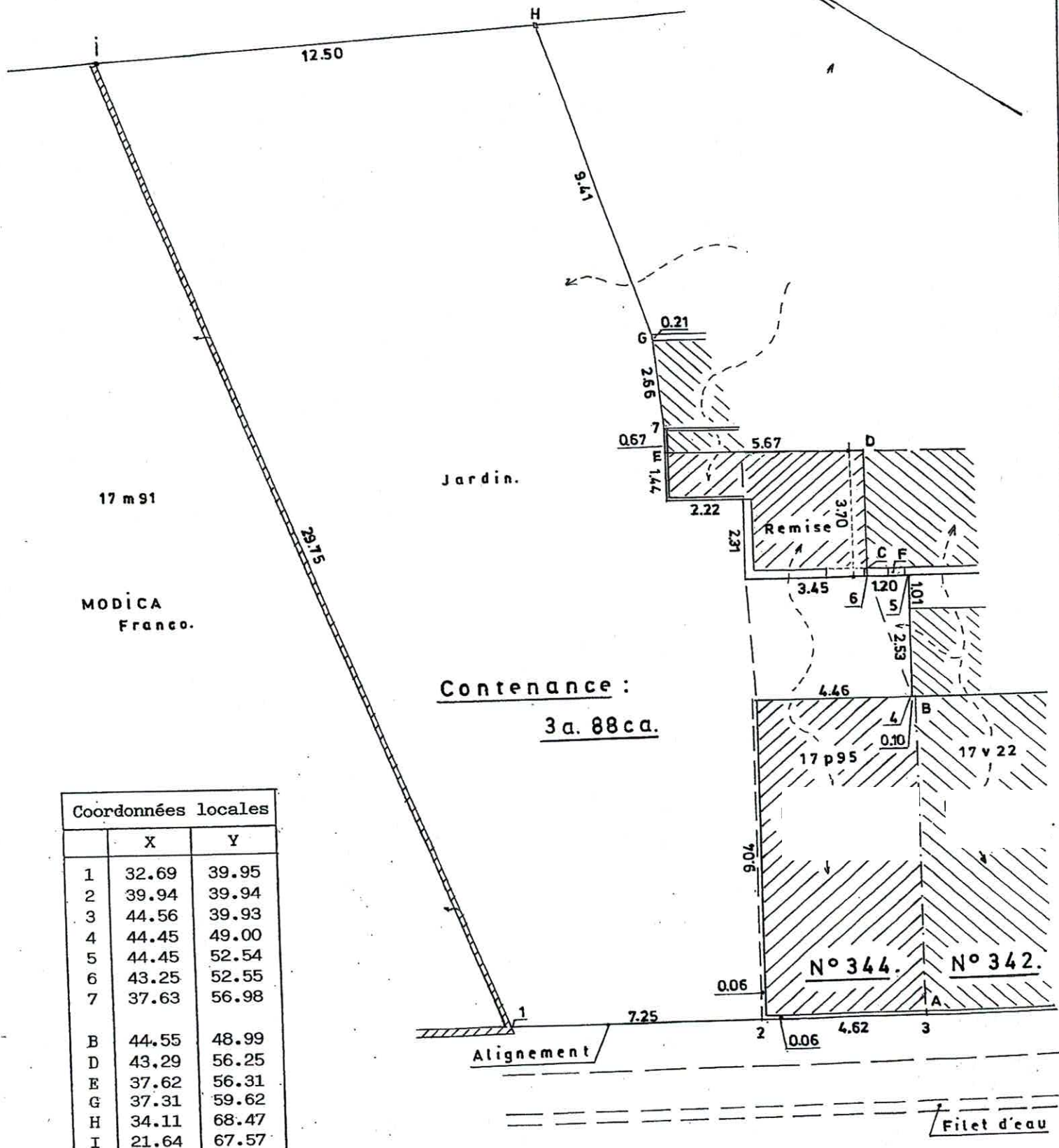
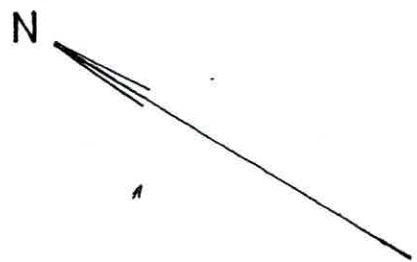
Jacques GRANDGAGNAGE  
Av. Vandervelde, 114,  
6200 - CHATELET.  
(Bouffioulx).

Tél. : 071.38.49.56

## Plan de situation.



481.86



17 m 91  
MODICA  
Franco.

Contenance :  
3 a. 88 ca.

| Coordonnées locales |       |       |
|---------------------|-------|-------|
|                     | X     | Y     |
| 1                   | 32.69 | 39.95 |
| 2                   | 39.94 | 39.94 |
| 3                   | 44.56 | 39.93 |
| 4                   | 44.45 | 49.00 |
| 5                   | 44.45 | 52.54 |
| 6                   | 43.25 | 52.55 |
| 7                   | 37.63 | 56.98 |
| B                   | 44.55 | 48.99 |
| D                   | 43.29 | 56.25 |
| E                   | 37.62 | 56.31 |
| G                   | 37.31 | 59.62 |
| H                   | 34.11 | 68.47 |
| I                   | 21.64 | 67.57 |

Plan d'alignement approuvé par  
par Arrêté Royal du 27.10.1967.

i : Borne existante.

ECHELLE - 1/150.

